



mis en ligne le 04/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-204

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Placement d'un chien catégorisé de type American Staffordshire terrier dans un lieu de dépôt.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les articles L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu que tous les éléments relatifs à la constitution permis de détention n'ont pas été fournis à ce jour,
Vu le dépôt de plainte de monsieur OPERIOL Luc pour agression ayant entraîné des blessures et une ITT de 21 jours,

Considérant que monsieur RETUREAU Guy n'est pas en possession d'un permis de détention pour un chien de cette catégorie et que malgré cela il a promené son animal sans laisse et sans muselière.

Considérant que le chien de type American Staffordshire terrier gardé par monsieur RETUREAU Guy Loïc au 4, rue Francis VALS 11590 CUXAC D'AUDE, a attaqué et gravement blessé monsieur OPERIOL Luc.

Considérant qu'à la vue de ces éléments, cet animal constitue un danger grave et immédiat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chien détenu par Monsieur RETUREAU Guy demeurant 4, rue Francis VALS 11590 CUXAC D'AUDE, chien prénommé FOUTLECAMP n° d'insert 250 268 780 580 896, animal jugé dangereux, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde, soit au refuge ARPAN Lieu-dit Cap De Pla, Route Nationale 113, 11100 Narbonne.

ARTICLE 2 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires. L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement de l'animal. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet du département de l'AUDE, Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires, le responsable du lieu de dépôt, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, Monsieur RETUREAU Guy propriétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 août 2023

Le Maire,



Grégory DELFOUR